

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 30 août 2012

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3815-2012.

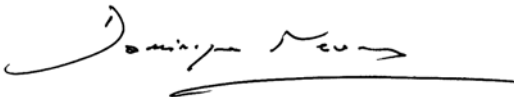
Gaz Métro – Révision de la décision D-2012-077 (R-3773-2011) relative aux modifications de certaines méthodes comptables associées au passage aux PCGR des États-Unis.

Précision sur la lettre C-SÉ-AQLPA-0001 du 24 août 2012 de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Suite à la lettre de Gaz Métro du 28 août 2012 (B-0004), nous tenons à préciser que **SÉ-AQLPA n'a elle-même logé aucune demande de révision de la décision D-2012-077**. Dans notre lettre C-SÉ-AQLPA-0001 du 24 août 2012, nous avons simplement signalé une erreur dans cette décision, laquelle semblait être à la source du questionnement exprimé par la Régie dans son avis procédural A-0001 quant à la date d'entrée en vigueur de la modification comptable qui y est citée. Nous avons alors noté que la présente formation de la Régie de l'énergie disposait du pouvoir de corriger cette erreur, en exerçant **son pouvoir d'office** de révision de décision prévu à l'article 37 de la *Loi*. Si cette erreur n'est pas corrigée, il n'existe aucune date fixée par la Tribunal pour l'entrée en vigueur de la modification comptable, celle-ci étant laissée à la seule discrétion de Gaz Métro.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et l'intervenante.